

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2026-11

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Maire de Lubine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par **Madame Véronique CHAUMANN**, Présidente de l'association **LES COPAINS D'ABORD**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'association **LES COPAINS D'ABORD** représentée par **Madame Véronique CHAUMANN** demeurant 5 Le Village 88490 LUBINE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **06 septembre 2026** à l'occasion de la journée « **Lubine en Fête** ».

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant une autorisation et adressé en copie à la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de Secours Provenchères et Colroy
- A l'association **LES COPAINS D'ABORD**.

Fait à Lubine, le 26 août 2026

Le Maire,
Laurent PARISSE

